

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vercors



Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, n°2023/03/00127 en date du lundi 6 mars 2023, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 106 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Vercors. Cette enquête, qui porte sur la révision de la charte du Parc naturel régional du Vercors dans le cadre du renouvellement de son classement, se déroulera :

Du mercredi 29 mars 2023 à 09h00 au vendredi 28 avril 2023 à 18h00

Le dossier sera consultable dans les lieux désignés dans le tableau ci-dessous, depuis le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergnerhonealpes.fr) et celui du Parc naturel régional du Vercors (www.parc-du-vercors.fr). Il comporte les éléments suivants : le projet de charte du Parc naturel régional du Vercors, le projet de plan du Parc naturel régional du Vercors (la carte stratégique, les cartes thématiques, le zoom Communauté de communes du Massif du Vercors, le zoom Communauté de communes du Royans-Vercors), les annexes du projet de charte du Parc naturel régional du Vercors, le cahier des Paysages - inventaire, le cahier des Paysages - objectifs de qualité paysagère, le diagnostic du Parc naturel régional du Vercors, le bilan-évaluation de la Charte 2008-2018 du Parc naturel régional du Vercors, le rapport de l'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse, les avis-notes et délibérations des différentes instances (avec une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc et le bilan de la concertation).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres déposés dans les lieux de permanence, listés dans le tableau ci-dessous, aux heures d'ouverture habituelles de ceux-ci ;
- par écrit, par voie numérique à l'adresse charte-parc-vercors@registredemat.fr ou par courrier postal au Parc naturel régional du Vercors à l'attention de la Commission d'enquête - 255 chemin des fusillés - 38250 Lans-en-Vercors ;
- par oral aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après ;
- numériquement sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/charte-parc-vercors>

Madame Capucine MORIN (Présidente de la Commission d'enquête), Madame Michele SOUCHERE et Monsieur Henri VIGIER se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles des intéressés, aux jours, heures et lieux précisés dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions, aux lieux, dates et heures suivants :

VILLE	PERMANENCE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
Autrans-Méaudre (Mairie d'Autrans)	Jeuudi 13 avril de 15h à 17h
Beaufort-sur-Gervanne (Mairie)	Mercredi 26 avril de 16h à 18h
Châtillon en Diois (Mairie)	Vendredi 14 avril 9h à 11h
Chichillianne (Mairie)	Mardi 18 avril de 9h à 11h
Die (Mairie)	Mercredi 5 avril de 9h à 11h
Gresse-en-Vercors (Mairie)	Vendredi 21 avril de 9h à 11h
Hostun (Mairie)	Samedi 1 ^{er} avril de 9h à 11h
La Chapelle en Vercors (Mairie)	Mercredi 12 avril de 10h à 12h
La Rivière (Mairie)	Mardi 11 avril de 16h à 18h
Le Gua (Mairie)	Lundi 24 avril de 9h à 11h
Pont-en-Royans (Maison France Services)	Jeuudi 06 avril de 16h à 18h
Saint-Jean en Royans (Mairie)	Jeuudi 13 avril de 10h à 12h
Saint-Vincent la Commanderie (Mairie)	Lundi 17 avril de 16h à 18h
Seyssinet-Pariset (Mairie)	Mercredi 26 avril de 10h30 à 12h30
Villard-de-Lans (Mairie)	Lundi 03 avril de 15h30 à 17h30

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête (Maison du Parc - 255 chemin des fusillés - 38250 Lans-en-Vercors) ainsi qu'au registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/charte-parc-vercors>) dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa Commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, dans chacun des lieux de permanence de l'enquête publique, les Préfectures de l'Isère et de la Drôme ainsi qu'au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Ils seront consultables sur les sites internet suivants : www.auvergnerhonealpes.fr et www.parc-du-vercors.fr.

A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, notamment aux articles L. 333-1 et R. 333-7 et de leurs résultats, le projet de Charte du Parc naturel régional du Vercors révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement et nouvelle définition de son périmètre pour une durée de quinze ans.